COMMISSION FOOTBALL EDUCATIF
PV N° 07 du 13-10-2026

Présidence : Sophie CHARRUET
Assiste à la séance : Laurent ABRACHY (CTD PPF)
Présents : Sophie CHARRUET, Michel PELLETIER, Daniel CHABERT, Sébastien ROCHAT.
Absent excusé : Lisa PAULEAU (CTD DAP), Luis MARTINS CALDEIRA.
Absents non excusés :

MODALITES DE RECOURS
Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet.
Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.

La séance est ouverte à 13H00

Ordre du jour.
- Courriers
- Suivi des compétitions

La commission valide le PV n° 06 du 06/10/2026.

COURRIERS

- Courriel du 09/10/2026 de AS VALENSOLE GREOUX : Demande entente en catégories U6/U7 et U8/U9. Lu et noté ;
- Courriel du 12/10/2026 de GAP Foot 05 : Demande rajout 2 équipes U10/U11. Lu et noté, accord commission.

SUIVI DES COMPETITIONS

Toute correspondance doit-être adressée sur la messagerie officielle du secrétariat du District des Alpes par les messageries officielles des clubs. Aucune demande via les messageries personnelles ne sera prise en compte.

RAPPEL 1 : La commission demande aux clubs organisateurs des différents plateaux d'être très vigilant sur l'élaboration des feuilles de plateaux.

RAPPEL 2 : Concernant les forfaits et les terrains impraticables, un bénévole du District assure une astreinte en dehors des horaires d'ouverture du District des Alpes les vendredis de 17h à 20h, les samedis de 9h à 20h et les dimanches de 9h à 14h30.
Il est joignable au 0684340483 et confirmation par courriel à l'adresse suivante : astreinte@alpes.fff.fr

RAPPEL 3 : Sur les feuilles de présences concernant les catégories U7, U9 et U11, veuillez cocher les joueurs présents sur le plateau concerné.

RAPPEL 4 : En cas de forfait d'une équipe 1 ou plus les équipes 2 ou plus seront déclarés forfait (exemple : club A 1 forfaits, les équipes 2 et 3 seront également forfait)

CRITERIUM U13

Rappel : Nous vous rappelons que la FMI est obligatoire pour les rencontres U13 Accession et U13 départemental. Chaque responsable d'équipe doit se rapprocher de son club pour avoir les codes d'accès afin de pouvoir accéder à la tablette. Le club recevant est responsable de la bonne tenue de la FMI, le club invité est responsable de la composition et de la validation de son équipe.

- ***Accession - Brassage***
  - **Journée 3 du 26/09/2026**
    - ✓ Match n° 79393198 : GAP Foot 05 1 – CA DIGNE 04 F 1. **En l'absence d'accord entre les 2 clubs, la commission fixe cette rencontre au 17/10/2026 à 14h00.**

- ***Départemental- Brassage***
  - *Poule A*
    - **Journée 6 du 28/11/2026**
      - ✓ Match n° 79393252 : SAINT CREPIN EYGLIERS Sp 2 – LARAGNE Sp 1. **Avancé à 12h30.**

- *Poule B*
  - **Journée 1 du 19/09/2026**
    - ✓ Match n° 73993258 : AS SAINT ANDRE 1 – US MOYENNE DURANCE 4. **Engagement tardif, programmé le 17/10/2026 à 14h00.**
- *Poule C*
  - **Journée 2 du 26/09/2026**
    - ✓ Match n° 79393291 : FC VOLONNE 2 – CA DIGNE 04 F 2. **La commission fixe la rencontre le 31/10/2026 à 14h00 en raison de la rentrée du foot féminin prévu le 03/10/2026.**
  - **Journée 4 du 14/11/2026**
    - ✓ Match n° 79462729 : FC BARCELONNETTE 1 – CA DIGNE 04 F 2. **La commission fixe la rencontre le 17/10/2026 à 14h00 en raison du tour de cadrage du Festival U13 "PITCH" prévu le 10/10/2026.**
  - **Journée 6 du 28/11/2026**
    - ✓ Match n° 79462731 : FC BARCELONNETTE 1 – GAP Foot 05 5. **Avancé au 31/10/20206 à 14h00. Accord des 2 clubs.**
- *Poule E*
  - **Journée 1 du 19/09/2026**
    - ✓ Match n° 79393345 : USB SEYNE LES ALPES 1 – AS FORCALQUIER 2. **Engagement tardif, programmé le 17/10/2026 à 14h00.**
  - **Journée 2 du 26/09/2026**
    - ✓ Match n° 79393348 : AFC SAINTE TULLE PIERREVERT 2 - USB SEYNE LES ALPES 1. **En l'absence d'accord entre les 2 clubs, la commission fixe la rencontre au 31/10/2026 à 14h00.**

FESTIVAL U13 "PITCH"

- ***Cadrage***
  - ***Samedi 10/10/2026***
    - Site 1 à FORCALQUIER :
      - ✓ **GJ BASSIN DU LARGUE 2 : 9 points (Qualifié)** - US VIVO 04 2 : 4 points - AS FORCALQUIER 2 : 3 points – CA DIGNE 04 F 2 : 1 point
    - Site 2 à VINON :
      - ✓ **ESVVG 2 : 9 points (Qualifié)** – ESVVG 3 : 4 points – AFC SAINTE TULLE PIERREVERT 2 : 3 points – EP MANOSQUE 2 : 1 point.
    - Site 3 à LES MEES :
      - ✓ **US MOYENNE DURANCE 3 : 7 points, Vainqueur au shoot-out 2 à 1 (Qualifié)**– US MOYENNE DURANCE 2 : 7 points, perdant au shoot-out 1 à 2– US MOYENNE DURANCE 4 : 3 points – Entente VOLONNE/MALIJAI 2 : 0 point.
    - Site 4 à GAP :
      - ✓ **GAP Foot 05 2 : 9 points (Qualifié)** – GAP Foot 05 3 : 6 points – GAP Foot 05 4 : 3 points – GAP Foot 05 5 : 0 point.
    - Site 5 à TALLARD :
      - ✓ **SAINT CREPIN EYGLIERS 2 : 7 points, vainqueur au shoot-out 3 à 0 (Qualifié)** - AF CHAMPSAUR VALGAU 2 : 7 points, perdant au shoot-out 0 à 3 - LARAGNE Sp 2 : 6 points - FC SISTERON 2 : 4 points, vainqueur au shoot-out 3 à 2 - ASF TALLARD 2 : 4 points, perdant au shoot-out 2 à 3.

RAPPEL : Concernant les catégories U6/U7, U8/U9, U10/U11, Il est impératif de faire jouer les enfants une fois la demande de licence enregistré au niveau des instances sportives.

U11

- **Plateaux du samedi 10/10/2026**
  - ***Niveau 1 - Nord***
    - ✓ Site 1 à Briançon : Manque feuilles de plateau, de challenge et feuilles de présence de l'AF CHAMPSAUR VALGAU 1 et L'ARGENTIERE Sp. **La commission demande au club de O BRIANCON SERRE CHE de nous fournir les documents manquants avant le lundi 19/10/2026 délai de rigueur**.
    - ✓ Site 2 à Gap : Manque feuille de challenge. **La commission demande au club de GAP Foot 05 de nous fournir la feuille de challenge avant le lundi 19/10/2026 délai de rigueur.**
  - ***Niveau 1 - Sud***
    - ✓ Site 1 à Villeneuve : Manque feuille de challenge. **La commission demande au club de US VIVO 04 de nous fournir la feuille de challenge avant le lundi 19/10/2026 délai de rigueur.**
    - ✓ Site 2 à Dauphin : **RAS.**
  - ***Niveau 2 - Nord***
    - ✓ Site 1 à Tallard : **RAS.**
    - ✓ Site 2 à La Bâtie : **RAS.**
    - ✓ Site 3 à La Roche : **RAS.**
  - ***Niveau 2 - Sud***
    - ✓ Site 1 à Sainte-Tulle : **RAS.**
    - ✓ Site 2 à Volonne : Manque feuilles de plateau, de challenge, de présence de FC VOLONNE, AS VALENSOLE GREOUX, CA DIGNE 04 F 2, FC SISTERON 2. **La commission demande au club de FC VOLONNE de nous fournir les documents manquants avant le lundi 19/10/2026 délai de rigueur.**
    - ✓ Site 3 à Oraison : Manque feuille de présence de l'US MOYENNE DURANCE 3 et l'US MOYENNE DURANCE 4 présentent sur le plateau. **La commission demande au club de l'US MOYENNE DURANCE de nous fournir les feuilles de présence avant le lundi 19/10/2026 délai de rigueur.**
    - ✓ Site 4 à Forcalquier : Manque feuille de challenge. **La commission demande au club de AS FORCALQUIER de nous fournir la feuille de challenge avant le lundi 19/10/2026 délai de rigueur.**

U9

- **Plateaux du samedi 10/10/2026**
  - Site 1 à Saint Bonnet : RAS
  - Site 2 à La Saulce : RAS
  - Site 3 à Embrun : Manque la feuille de présence de EMBRUN. **La commission demande au club de AS EMBRUN de nous fournir le document manquant pour le lundi 19/10/2026 délai de rigueur.**
  - Site 4 à ST Auban : Manque la feuille de présence de US MOYENNE DURANCE. **La commission demande au club de US MOYENNE DURANCE de nous fournir le document manquant pour le lundi 19/10/2026 délai de rigueur.**
  - Site 5 à Riez : Manque la feuille de plateau et les feuilles de présences. **La commission demande au club de SCR RIEZ de nous fournir les documents pour le lundi 19/10/2026 délai de rigueur.**

U7

- **Plateau du 10/10/2026**
  - Site 1 à Peipin : **RAS**
  - Site 2 à Les Mées : **RAS**
  - Site 3 à Chorges : Absence non prévenue de l'O. BRIANCON SERRE CHE. **La commission transmet à la commission compétente pour suite à donner.**
  - Site 3 à Chorges : Document "Feuille de présence" illisible en l'état actuel. **La commission demande au club de ST CREPIN EYGLIERS Sp de nous fournir le document au bon format pour le lundi 19/10/2026 délai de rigueur.**
  - Site 4 à Laragne : Manque la feuille de plateau et les feuilles de présences. **La commission demande au club de LARAGNE Sp de nous fournir les documents pour le lundi 19/10/2026 délai de rigueur.**

Rentrée du Futsal : **Dimanche 18 octobre 2026**

Prochaine réunion en visio conférence : Mardi 27/10/2026 à 13h00
Prochaine réunion en présentiel : Mardi 20/10/2026 à 11h00

Présidente
Sophie CHARRUET

Secrétaire
Michel PELLETIER